

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020 à 20h30

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, maire
en fonction : 19
en exercice : 19

Membres présents : 16

Mmes ORDITZ et SEBAA adjointes,
MM. PEISSEL-SARAGOZA et REZLER adjoints,
Mmes KOEPEL, LOCATELLI, MULLER, SCHMITT et STEINER,
MM. BUHA, GILGER, MULLER, PADRIXE, ROGER et RUFF.

Absence excusée avec procuration : 1
M. WITTMANN pour M. GILGER

Absence excusée sans procuration : 2
Mme FALK
M. LONGONI

Secrétaire de séance : Mme OTT Stéphanie

Public : 4 personnes

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu précédent (délibération n° 2020-066)
- 2- Installation du nouveau conseiller municipal (délibération n° 2020-067)
- 3- Révision du POS emportant transformation au PLU : passage au contenu modernisé (délibération n° 2020-068)
- 4- PLU : nouvelle délibération pour arrêt PLU (délibération n° 2020-069)
- 5- MSP : Prestations de nettoyage des communs (délibération n° 2020-070)
- 6- Mission A.M.O : Demande de proposition de cahier des charges pour un diagnostic (délibération n° 2020-071)
- 7- Subvention : Resto du cœur (délibération n° 2020-072)
- 8- Prestation vidéo : présentation de la commune (délibération n° 2020-073)
- 9- OPALE ENERGIES NATURELLES : projet photovoltaïque au sol sur les terrains SOLVAY (délibération n° 2020-074)
- 10- Remplacement garde-corps sur pont AUBERG (délibération n° 2020-075)
- 11- Location terrain agricole (délibération n° 2020-076)
- 12- Convention VEOLIA (délibération n° 2020-077)
- 13- Remboursement achat plaque locataire résidence « les Cygnes » (délibération n° 2020-078)
- 14- Modifications budgétaires : budget assainissement (délibération n° 2020-079)
- 15- Gendarmerie : Participation citoyenne (délibération n° 2020-080)
- 16- Vente module type « ALGECO » (délibération n° 2020-081)

En préambule M. le maire présente M. VOIGT, qui filmera une partie de la séance afin de l'inclure dans un projet de communication concernant le village qui sera évoqué au point n° 8. De plus, suite à la démission de Mme BUDA Isabelle, M. RUFF Christophe est nommé conseiller municipal à sa place. M. le maire informe également Mme MULLER qu'elle remplacera Mme BUDA au siège de conseillère communautaire et qu'une réunion se déroulera mercredi.

1. Approbation du compte-rendu précédent (délibération n° 2020-066)

M. le maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque concernant le compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Installation du nouveau conseiller municipal (délibération n°2020-067)

Ce point est annulé qui est remplacé par une information en préambule

3. Révision du POS emportant transformation au PLU : passage au contenu modernisé (délibération n°2020-068)

M. PEISSEL-SARAGOZA, 1^{er} adjoint, refait un point avec les conseillers sur l'évolution de la procédure afin d'arrêter le PLU et leur rappelle que ce point est une étape nécessaire même si à la précédente séance le conseil a déjà approuvé la version modernisée du PLU avec l'avenant du bureau d'études OTE.

M. le maire rappelle que par délibération du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU.

M. le maire explique qu'une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. En particulier, le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Le nouveau contenu des PLU offre ainsi :

Une nouvelle structure du règlement, organisée par thèmes pour être plus lisible ;

Un règlement entièrement "à la carte", sans aucun article à renseigner obligatoirement ;

Une nouvelle liste des destinations et sous-destinations de constructions, permettant une écriture plus fine des règles ;

Une meilleure articulation entre règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui se complètent en fonction des objectifs que se donne la collectivité ;

Un rapport de présentation plus clair, dans lequel le lecteur trouve facilement les explications dont il a besoin.

Les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 peuvent être achevés en conservant l'ancien contenu, à savoir les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015. Dans ce cas, toutes les évolutions à venir du document (modifications, révisions allégées, mises en compatibilité) conserveront elles aussi l'ancien contenu, jusqu'à la prochaine révision générale du plan.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le PLU en passage au contenu modernisé.

4. PLU : nouvelle délibération pour arrêt PLU (délibération n° 2020-069)

M. PEISSEL-SARAGOZA, 1^{er} adjoint, explique au conseil municipal que les modifications qui ont été appliquées sur le PLU suite aux différentes remarques émises par les services de l'Etat sont nécessaires pour que ces derniers valident le PLU de la commune. Les nouveaux plans ayant été envoyés aux conseillers avec l'invitation, M. PEISSEL-SARAGOZA énumère les modifications et précise qu'en janvier, l'enquête publique aura lieu.

Le conseil approuve par 15 voix pour et 2 abstentions (M. MULLER et M. GILGER pour la procuration de M. WITTMANN), l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3 ;

Vu la délibération du 26 mai 2014, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;

Vu le débat effectué le 23 juin 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Vu le débat effectué le 23 juin 2015 ainsi que le 27 juillet 2020 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Clôt la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération ;

Décide d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

au Préfet du Bas-Rhin sous-couvert du Sous-Préfet de Saverne ;

au Président du Conseil Régional du Grand Est ;

au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

au Président du PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau ;

au Président de la Communauté de communes d'Alsace Bossue ;

aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

au Président du Centre National de la Propriété Forestière ;

aux Maires des communes limitrophes :

HAMBACH,

KALHAUSEN,

KESKASTEL,

OERMINGEN,
SARRALBE,
SILTZHEIM,
WILLERWALD,
WITTRING.

aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe
à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

5. MSP : Prestations de nettoyage des communs (délibération n° 2020-070)

M. le maire explique que les professionnels de santé souhaitent que la commune se charge de l'entretien des communs (salle d'attente, secrétariat, couloir et sanitaires). L'entretien doit être effectué 6j /7 ; actuellement 1h à 2h de présence est nécessaire pour que les locaux soient propres. M. le maire propose que Séverine GREFF soit attitrée à ce poste puisque pour le moment la salle polyvalente ne requiert pas de nettoyage. Le maire propose une facturation aux professionnels de santé de 25,00€/heure pour le ménage.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le maire.

6. Mission A.M.O : Demande de proposition de cahier des charges pour un diagnostic (délibération n° 2020-071)

M. REZLER, 3^{ème} adjoint, explique au conseil que sur demande des services de l'Etat et pour l'évolution du poste assainissement, la commune a lancé un appel d'offre pour établir un cahier des charges pour effectuer un diagnostic global de l'assainissement. Le devis de la société CYCL'O TERRE est le mieux-disant avec un montant de 1 500,00€ HT. M. REZLER explique que c'est un phasage obligatoire pour la gestion des eaux usées de la commune. M. le maire explique aux conseillers que les lagunes, qui ont été construites pour traiter les eaux usées de 2 500 habitants, ne sont pas suffisamment polluées et les services de l'Etat pensent qu'il y a une perte de pollution. De plus, l'assainissement étant répertorié pour un plus grand nombre d'habitants qu'en réalité, la commune a l'obligation d'effectuer 14 analyses par an alors que pour une commune de 1 900 habitants que 2 analyses seraient nécessaires ; ce qui engendre un coût plus élevé.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le devis de CYCL'O TERRE pour un montant de 1 500,00€ HT.

7. Subvention : Resto du cœur (délibération n° 2020-072)

Mme SEBAA, 2^{ème} adjointe, prend la parole pour ce point. Elle explique au conseil que M. BELLETIER Daniel, Président Départemental de l'Association Nationale des Restos du Cœur a adressé, par courrier, une demande de subvention afin de combler le déficit de l'association. Elle propose une subvention d'un montant de 100,00€ à reverser aux « Restos du Cœur ».

Le conseil approuve, à l'unanimité, la proposition de Mme SEBAA.

8. Prestation vidéo : présentation de la commune (délibération n° 2020-073)

M. PEISSEL-SARAGOZA, 1^{er} adjoint, présente au conseil le devis de M. VOIGT Ludovic concernant une prestation vidéo (comme évoqué en préambule à la séance du conseil) de la commune et qui viendrait compléter le projet de communication global de la commune qui a déjà été mis en place par la création d'un site internet, l'application PANNEAU POCKET et le bulletin municipal. Cette prestation comprend les prises de vues, le montage, les bandes-sons pour un montant de 550,00€ HT.

Le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le devis pour la prestation vidéo.

9. OPALE ENERGIES NATURELLES : projet photovoltaïque au sol sur les terrains SOLVAY (délibération n° 2020-074)

Mme ORDITZ, 4^{ème} adjointe, présente le projet photovoltaïque sur les anciennes digues de SOLVAY en partenariat avec la société OPALE ENERGIES NATURELLES. Ce projet concerne un parc photovoltaïque au sol avec une injection de l'électricité dans le réseau public. Le parc occuperait entre 25 et 46 hectares. Le montant des taxes seront perçues par la CCAB et le Département. La commune serait propriétaire des terrains, sans contrainte de pollution. L'achat des terrains est en cours de négociation. La société OPALE ENERGIES NATURELLES s'occuperait de toutes les démarches et n'utilisera qu'une partie des 110 hectares que la commune achèterait.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet photovoltaïque au sol sur les terrains SOLVAY en partenariat avec OPALE ENERGIES NATURELLES.

10. Remplacement garde-corps sur pont AUBERG (délibération n° 2020-075)

Mme ORDITZ, 4^{ème} adjointe, présente le devis de la société MTI, pour remplacer une partie du garde du corps du pont du canal, sur le chemin vers Willerwald (la partie abîmée par un véhicule). MTI propose un remplacement à l'identique pour un montant de 3 420,00€.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le devis de MTI.

11. Location terrain agricole (délibération n° 2020-076)

M. GILGER quitte la salle pour la délibération de ce point.

M. le maire explique au conseil que M. KLEIN Denis ne souhaite plus louer les parcelles de la commune. M. le maire propose de louer ces parcelles d'une surface totale de 196,18 ares, issues du lieu-dit « LEIBLING » à M. GILGER pour 1,00€ l'are sans augmentation pendant 2 ans. Le bail de fermage sera établi pour les parcelles suivantes :

- Section 13 « LEIBLING » :

- ⇒ Parcelle n° 143 – 16,80 ares
- ⇒ Parcelle n° 144 – 14,90 ares
- ⇒ Parcelle n° 145 – 20,59 ares
- ⇒ Parcelle n° 146 – 16,39 ares
- ⇒ Parcelle n° 284 – 8,78 ares
- ⇒ Parcelle n° 349 - 23,27 ares
- ⇒ Parcelle n° 351 – 25,69 ares
- ⇒ Parcelle n° 382 - 69,76 ares

Le conseil approuve à l'unanimité, le bail de fermage à partir du 1^{er} novembre 2020.

M. GILGER reprend place pour les points suivants.

12. Convention VEOLIA (délibération n° 2020-077)

M. le maire explique aux conseillers que VEOLIA fait le suivi des lagunes depuis des années et que suite à l'installation d'une nouvelle direction à l'agence de Moselle Est de FORBACH, une nouvelle convention pour la prestation d'exploitation et de maintenance des installations et ouvrages d'assainissement de la commune doit être établi. Cette convention prévoit une rémunération pour VEOLIA de 7 511,00€ HT/an pour 2020 pour une durée de 5 ans. La commune a fait une demande pour la gestion d'assainissement d'une commune de moins de 2 000 habitants si cette demande est acceptée, le montant des prestations de VEOLIA sera revu.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention.

13. Remboursement achat plaque locataire résidence « les Cygnes » (délibération n° 2020-078)

M. PEISSEL-SARAGOZA, 1^{er} adjoint, demande au conseil son accord pour le remboursement de l'achat d'une plaque électrique à un locataire de la résidence « Les Cygnes ». Il explique qu'habituellement dans les locations un montant est prévu pour l'équipement et que la commune prend en charge le remplacement du matériel endommagé. Dans ce cas, c'est le locataire qui a pris l'initiative de racheter une nouvelle plaque électrique car l'ancienne était défectueuse. Cet achat, d'un montant de 259,99€ TTC.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le remboursement de la plaque de cuisson.

14. Modifications budgétaires : budget assainissement (délibération n° 2020-079)

M. PEISSEL-SARAGOZA, 1^{er} adjoint, présente au conseil, les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement

Dépenses

Crédit à ouvrir :

Chapitre 011 article 61523 (Réseaux)..... + 10.000,00€

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires.

15. Gendarmerie : Participation citoyenne (délibération n° 2020-080)

M. PEISSEL-SARAGOZA, 1^{er} adjoint, rappelle aux conseillers l'intervention, lors du conseil du 08 septembre, du lieutenant LIEB commandant de la communauté de brigades Sarre-Union/Drulingen pour présenter le protocole de la « participation citoyenne ». Cette démarche concerne les 6 plus grandes communes de l'Alsace Bossue, dont Herbitzheim. Le protocole consiste à contrer toute délinquance sur l'atteinte aux biens par la formation de « référents de quartier » qui observeront et relayeront des faits inhabituels à la gendarmerie. Le lieutenant LIEB précise qu'il appartient au conseil de décider de l'adhésion ou non de la commune à la « participation citoyenne » mais souligne qu'il a été constaté une baisse de 25 à 40% de la délinquance dans toutes communes qui ont adhéré à ce protocole. Il rappelle également que c'est un partenariat encadré entre le Préfet (ou le Sous-Préfet dans notre cas), la Commune et les forces de sécurité (CGGD).

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'adhésion au protocole.

16. Vente module type « ALGECO » (délibération n° 2020-081)

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de mettre en vente le module type « ALGECO » qui servait de salle d'attente pour les professionnels de santé en attendant d'investir la MSP. La commune en avait fait l'acquisition en mai 2018 pour une valeur de 7 800,00€ HT. L'offre de départ est fixée à 5 000,00€.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la vente du module type « ALGECO ».

Pour signature des membres présents :

M. KUFFLER		Mme LOCATELLI	
M. PEISSEL-SARAGOZA		Mme MULLER	
Mme SEBAA		M. MULLER	
M. REZLER		M. PADRIXE	
Mme ORDITZ		M. ROGER	
M. BUHA		M. RUFF	
M. GILGER		Mme SCHMITT	
Mme KOEPEL		Mme STEINER	

Pour copie conforme
Fait à Herbitzheim, 02 octobre 2020
Le Maire,
M. KUFFLER

